



PREFECTURE de Loire Atlantique
Monsieur le Préfet
Bureau des Installations Classées
6 quai Ceineray
44 000 NANTES

Références : Code de l'environnement (ordonnance du 18/09/2000)
Code de l'environnement, Partie réglementaire (livre V, Titre I)

Monsieur le Préfet,

En application de l'Article L.512 et conformément aux dispositions des articles R.512-1 à R.512-10' du Code de l'Environnement, je soussignée :

Madame Sandrine PELLETIER
agissant en tant que Directeur Général de la société APLIX

ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter l'installation classée décrite dans le présent dossier.

L'activité soumise à autorisation est :

- Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle enduit... sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, textile) lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction...) 2940

La nature et le volume des activités existantes ainsi que les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée, sont détaillés dans le tableau joint à la présente demande.

Les impacts et dangers qui résultent potentiellement de l'activité du site font l'objet de solutions compensatoires exposées dans le dossier.
Les dangers et les inconvénients susceptibles de résulter de l'activité sont décrits dans un chapitre indépendamment de l'étude d'impact.

Enfin, j'ai l'honneur de solliciter votre accord pour la fourniture d'un plan au 1/600^{ème} au lieu du plan classique au 1/200^{ème}. Ces modifications permettent de représenter plus facilement l'emprise des 35m.

Restant à la disposition de vos services pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments distingués.

Fait au Cellier,

Le 28-02 2012

Sandrine PELLETIER

A.I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Raison sociale : APLIX

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse de l'établissement : ZA LES RELANDIERES
44850 LE CELLIER

Téléphone : 02 28 22 00 00

Télécopie : 02 28 22 00 01

N° Siret : 58214547000032

Registre du Commerce : RCS PARIS B582 145 470

Code APE : 1396 G

Nom du responsable appelé à signer la demande : Sandrine PELLETIER

Qualité du responsable appelé à signer la demande : Directeur Général

Raison sociale : APLIX

RESUME NON TECHNIQUE

Ce résumé non technique a pour objet de faciliter la prise de connaissance des informations contenues dans l'étude.

I – CONTEXTE

La société APLIX, spécialiste de la fabrication de rubans auto agrippants, a réalisé le présent dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, afin de régulariser sa situation administrative.

On rappelle que l'étude d'impact doit recenser les atteintes réelles ou supposées de l'entreprise sur l'environnement.

Le présent chapitre résume l'étude d'impact et l'étude de dangers en termes non techniques afin d'en faciliter la lecture.

II - RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT

Le tableau ci-dessous présente les principaux impacts environnementaux du site :

	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ACTUEL DU SITE
Accès et circulation	L'accès peut se faire par 2 entrées : l'une pour les véhicules légers, l'autre pour les livraisons. Les services de secours et d'incendie ont la possibilité de faire le tour complet des bâtiments.
Paysage, voisinage et occupation des sols	Le site est entouré d'entreprises, d'habitations et de cultures. Il longe la RD 723 reliant Nantes à Ancenis.
Sol, sous-sol et hydrogéologie	L'entreprise est située sur un sol schisteux plus ou moins argileux où l'eau circule au sein des fractures (eau rencontrée à 11 m au niveau d'un forage localisé à 15 m à l'est du site). De ce fait, les eaux souterraines peuvent potentiellement être polluées en cas de déversement au sein de l'entreprise. Aussi, le site a mis en place des actions (rétentions, absorbants) afin qu'il ne puisse pas y avoir de pollution du sol.
Hydrologie (eaux de surface)	Le site dispose de plusieurs moyens de prévention afin de ne pas avoir d'impact négatif sur le réseau hydrographique : présence d'un séparateur à hydrocarbures pour les eaux des parkings, présence d'un bassin tampon, pouvant être isolé en cas de dysfonctionnement. Le site prévoit la mise en place d'un moyen de confinement des eaux d'extinction.
Flore -faune	L'entreprise est située 600m de zones protégées (ZNIEFF, ZPS...) comme la forêt du Cellier ou la Vallée de la Loire. Par contre, APLIX n'a pas d'incidence sur ces zones.
Bruit	L'impact sonore engendré par l'activité de la société APLIX, est conforme aux exigences de la réglementation.
Servitudes	Néant
L'air	Le site dispose d'un oxydeur thermique qui permet de respecter les seuils de concentration de COV.

	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ACTUEL DU SITE
	<p>Le pourcentage d'émissions diffuses est également conforme à la réglementation.</p> <p>Les différentes substances spécifiques qui étaient utilisées ont été supprimées fin 2010.</p> <p>L'IL11 (la dernière machine non reliée à l'oxydeur et qui engendre un rejet diffus de COV) est en cours de raccordement à l'oxydeur thermique (ainsi, tous les équipements émetteurs de COV seront reliés au système de traitement).</p> <p>Ainsi, l'impact de APLIX sur l'air est minimisé.</p> <p>Le site souhaite que l'arrêté de 2005 relatif aux émissions de COV soit corrigé (suppression de l'exigence d'un tonnage annuel) afin de tenir compte de ces nombreuses améliorations et que ce ne soit pas un frein à sa production.</p> <p>APLIX s'engage par contre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à respecter le pourcentage d'émissions diffuses imposés par l'arrêté du 02/02/98, - ne pas utiliser de substances spécifiques ou de composés de l'annexe III, - à ce que tous les équipements générateurs de COV soient reliés à un système de traitement.
Santé	<p>L'étude d'impact sanitaire a démontré que les indices de risques sont inférieurs aux seuils.</p> <p>La substance contenue dans la nouvelle colle utilisée depuis début 2011 ne possède pas de Valeur Toxicologique de Référence.</p> <p>De ce fait, sur la base des connaissances actuelles, on considère que la population exposée est théoriquement hors de dangers.</p>
L'eau	<p>Le site dispose d'une station d'épuration afin de traiter ses effluents industriels.</p> <p>Les résultats des mesures sont conformes à la réglementation.</p> <p>Les eaux sanitaires rejoignent désormais la station de pré traitement du site, et de ce fait, a fait disparaître les problèmes de coloration des effluents (car la station fonctionne mieux depuis que les boues ont une charge organique plus importante).</p>
Les déchets	<p>Le tri sélectif est en place au sein de l'entreprise, qui privilégie la réduction des déchets à la source.</p> <p>Les filières d'élimination sont soigneusement choisies et respectent la réglementation en vigueur.</p>

III - RESUME DE L'ETUDE DE DANGERS

Le risque majeur de l'entreprise est le risque incendie au sein des ateliers.

Ce risque a été coté de la façon suivante :

- probabilité 2 : improbable,
- gravité/intensité 2 : important,
- cinétique 1 : rapide,
- soit une cotation 22, classée en orange, donc non acceptable.

Plusieurs modélisations ont été réalisées dans le cadre de ce dossier d'autorisation.

Elles mettent en évidence les points suivants :

- Les flux de 5, 8, 16 et 20 kW/m² à 7 m ne sortent pas des limites de propriété.
- A l'intérieur du site, les flux de 8 kW/m² à 7 m, correspondant au seuil des effets dominos, atteignent d'autres zones de la société. Une propagation du feu aux cellules annexes est donc possible.

Cependant, APLIX a mis en place de nombreuses actions (mesures organisationnelles et techniques) visant à diminuer la probabilité d'apparition d'un incendie et à en diminuer les conséquences (Cf. paragraphe ci-après).

Suite aux modélisations, la cotation de ce scénario est revue :

Ce risque a été coté de la façon suivante :

- probabilité 2 : improbable,
- gravité/intensité 1 : sérieux,
- cinétique 1 : rapide,
- soit une cotation 21, classée en vert, donc acceptable.

Un autre risque était lié à la présence d'une citerne aérienne de butane.

En effet, le site était précédemment soumis à déclaration pour la rubrique 1412 - stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés). Désormais, APLIX est n'est plus classé pour cette rubrique.

Une étude de dangers spécifique avait été réalisée en 2005 vis-à-vis de cette citerne de gaz et des actions avaient été mises en place (de prévention et de protection).

En 2009, le site a réalisé une étude de faisabilité vis-à-vis de la suppression de la citerne au profit d'une alimentation du site en gaz de ville.

Depuis juin 2010, le site est alimenté en gaz de ville et la citerne de butane a été démantelée.

Ainsi, le site d'APLIX engage les mesures nécessaires afin que l'exploitation de déroule dans de bonnes conditions de sécurité.

IV – SYNTHÈSE DES ACTIONS ENGAGÉES OU A ENGAGER

APLIX met en œuvre l'ensemble des dispositions technologiques et organisationnelles connues afin de maîtriser les risques (de pollution, d'incident) inhérents à ses installations et son exploitation.

Les principales mesures de prévention et protection sont listées ci-dessous mais d'autres actions sont décrites tout au long du dossier.

- o Site entièrement sprinklé, rideau d'eau au niveau du patio, système de déluge pour les silos,
- o Murs coupe feu séparant le site en plusieurs secteurs,
- o Réserve d'eau incendie,
- o Poteaux incendie sur le site,
- o Formation des salariés lors de leur embauche sur le site,

- Bassin de récupération des eaux d'extinction, bassin tampon,
- Existence d'un Plan d'Etablissement Répertoire (PER),
- Habilitations des salariés (électriciens, chariots élévateurs...),
- Présence permanente de personnes formées à l'utilisation d'extincteurs et à la conduite à tenir en cas d'incendie,
- Présence permanente de Sauveteurs Secouristes du Travail,
- Recyclage des eaux de refroidissement,
- Mise en rétention des produits chimiques,
- Séparateur de graisses pour les effluents du restaurant,
- Séparateur à hydrocarbures pour les eaux pluviales du parking,
- STEP, Amélioration de la STEP afin que la décoloration des eaux soit efficace,
- Zone de regroupement des déchets, traitement par entreprises spécialisées,
- Compactage de certains déchets,
- Systèmes d'alarme (chaufferie, STEP...)
- Nettoyage et entretien périodique du séparateur à hydrocarbures,
- Présence d'absorbant aux endroits stratégiques,
- Système de récupération des eaux de condensas, avec séparateur à hydrocarbures,
- Démantèlement de la cuve de gaz et passage au gaz de ville,
- Substitution de la colle contenant des substances spécifiques par une colle n'en contenant pas.

En outre, APLIX prévoit la mise en place d'actions complémentaires :

- Raccordement de l'IL 11 à l'oxydeur thermique,
- Mise en place d'un système de désenfumage (2%) pour le local de stockage des produits chimiques, et 1% pour le reste du site,
- Repérage extérieur des murs coupe feu par le biais de marquage au sol (afin de faciliter l'intervention des pompiers),
- Mise en place d'une colonne d'aspiration au niveau de la réserve d'eau incendie, afin que les pompiers puissent facilement pomper l'eau,
- Mise en place d'un poteau incendie juste en face du magasin de stockage (matières premières et produits chimiques),
- Création d'emplacements supplémentaires à l'arrière des bâtiments, au droit des murs coupe feu, afin de faciliter l'intervention des camions de pompiers,
- Mise en place du confinement des eaux d'extinction incendie.

V – CONCLUSION

La société APLIX est consciente de l'importance de la protection de l'environnement. Ainsi, pour chacun des points susceptibles de faire l'objet d'amélioration, APLIX propose des mesures compensatoires indiquées dans le dossier. L'impact de la société sur l'environnement sera ainsi réduit au minimum.

VI – Auteur du dossier

Le présent dossier a été élaboré par :

DEKRA CONSEIL HSE
Magali PASQUEREAU
Z I L, rue de la Maison Neuve B P 413
44819 SAINT HERBLAIN CEDEX
Tel: 02 28 03 15 58 – Fax: 02 28 03 18 96

Avec la collaboration des membres de la société APLIX